



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201037-20230721-TARIF-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Publication : 21/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE
COURDEMANCHE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
06 Juillet 2023

Date de convocation 30 Juin 2023 L'an deux mil vingt-trois, le 06 Juillet 2023 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 Juin 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de publication 30 Juin 2023 **Étaient présents :** Monsieur BOUSSION Francis, Maire
Madame HERTEREAU Claude, Madame LONGERAY Natacha,
Nombre de conseillers Monsieur MOREAU Michel, adjoints
Madame CORBEAU Sophie, Monsieur PAVARD Claude, Monsieur
En exercice : 14 PAYEN Louison, Monsieur CONCA Emilien,
Présents : 10 Monsieur PRUVOST Jean-Michel, Monsieur DURR Philippe,
Votants : 11 Conseillers municipaux

Procuration : Monsieur PARIS Matthieu représenté par Monsieur PAYEN Louison

Absents : Madame CHABALIER Solène, Madame BRODIN Dominique

Secrétaire : Madame CORBEAU Sophie

2023-41 FINANCES

Rapporteur : Madame Natacha LONGERAY

TARIFS GARDERIE 2023-2024

Depuis 2017, les tarifs de la garderie n'ont pas évolué. La tranche 1 est à 1,75€/heure et la tranche 2 est à 1.95€/heure. Le goûter coûte quant à lui : 0.50€.

La conjoncture a eu pour conséquence une hausse des coûts. C'est pourquoi une revalorisation des tarifs de la garderie est envisagée. Une augmentation de 5 centimes est suggérée par tranches.

Certains élus souhaitent une augmentation, plus significative. Etant donné que les tarifs n'ont pas évolués depuis 6 ans et à la vue la conjoncture actuelle.

Monsieur PRUVOST Jean-Michel, ajoute qu'il faudrait songer à mettre le prélèvement automatique en place, pour faciliter les paiements.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs de la garderie pour 2023-2024.

TRANCHE 1	2€/heure
TRANCHE 2	2.20€/heure
TARIF GOÛTER	0.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Réception par le préfet : 28/07/2023

Publication : 21/07/2023

Pour l'action Compétence par délégation

- Valide l'augmentation des tarifs de la garderie 2023-2024 telle que ci-dessus présentée,

- Autorise Monsieur le  à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier,

Vote : 9 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

BOUSSION Francis

